

Réunion du 14 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 14 janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LA DOMINELAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BERTON Jean-Éric, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 janvier 2019

ORDRE DU JOUR

Approbation délibérations du 10 décembre 2018

- 1 - **Modification statutaire de la Communauté de communes « Bretagne porte de Loire Communauté »**
- 2 - **Création d'une épicerie : plans APD et estimation financière des travaux.**
- 3 - **Création d'une épicerie : avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre**

QUESTIONS DIVERSES :

PRESENTS : M. BERTON – Mme LUCAS – Mr HAUTBOIS - Mme MORICEAU – Mr TACHE - M. TRIHAN – M.HAMON –M.GOULET – Mme SEGAUD – Mr ROUL - Mme RUELLEUX – Mme LEMOINE

ABSENTS : Mme FREZOULS a donné procuration à M. BERTON

Mme TRIHAN a donné procuration à M. Jean TRIHAN

Mr LEGER a donné procuration à Mme RUELLEUX

Madame Catherine LUCAS a été élue secrétaire

Les délibérations du 10 décembre 2018 sont approuvées à l'unanimité

N° 2019-001

**OBJET : Modification statutaire de la Communauté de communes « Bretagne porte de Loire
Communauté »**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents	12
votants	12 + 3 pouvoirs
pour	15

Par délibération en date du 13 décembre 2018, le Conseil de Bretagne porte de Loire Communauté s'est prononcé en faveur d'une modification statutaire.

- Cette modification statutaire concerne l'intégration dans les compétences facultatives, du centre aquatique à Bain de Bretagne, et du site du Tertre Gris et des rives du Semnon comprenant un bar-restaurant et un parc animalier.

Ainsi, cette modification se traduit , au sein des compétences facultatives :

- Par la nouvelle formulation du point **1/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs.**

* Acquisition et mise à disposition des communes et des associations locales d'un parc de matériels itinérants nécessaires à la maintenance, à l'entretien d'équipements, aux actions et manifestations sportives ou culturelles

* Aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs suivants :

- Centre aquatique à Bain de Bretagne
- Centre départemental sportif de vol à voile à Saint Sulpice des Landes
- Carrières équestres à Grand-Fougeray

* Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels suivants :

- Musée du Sel de Bretagne
- Planétarium de La Couyère
- Mines de la Brutz à Teillay

- Par la nouvelle formulation du point **3/ Équipements touristiques**

* Actions de promotion et de développement touristique, de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements touristiques tels que :

- Site du Tertre Gris et des rives du Semnon comprenant un bar-restaurant et un parc animalier.
- Site de la Levée à Pléchatel
- Équipements liés au développement du tourisme fluvial : haltes-nautiques de Pléchatel et de Sainte Anne sur Vilaine
- Circuits vélos, Sentiers d'interprétation / sentiers pédestres / sentiers VTT et équestres valorisant le territoire intercommunal et ses communes membres, et voies douces assurant une liaison entre les communes du territoire intercommunal
- Suivi du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
- Signalétique touristique

Il est alors soumis à l'avis du Conseil municipal, cette modification statutaire adoptée par le Conseil Communautaire réuni le 13 décembre 2018.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que cette modification de statuts doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de communes et des deux-tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant les deux-tiers de la population, étant précisé que cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la Commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé.

A défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Cette modification de compétence sera finalement prononcée par arrêté de Monsieur le Préfet.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des Communautés de communes,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018-12-3, du 13/12/2018,

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes « Bretagne porte de Loire Communauté »

le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts de la Communauté de communes, permettant la nouvelle écriture au sein des compétences facultatives, des 2 points suivants :

1/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs.

* Acquisition et mise à disposition des communes et des associations locales d'un parc de matériels itinérants nécessaires à la maintenance, à l'entretien d'équipements, aux actions et manifestations sportives ou culturelles

* Aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs suivants :

- Centre aquatique à Bain de Bretagne
- Centre départemental sportif de vol à voile à Saint Sulpice des Landes
- Carrières équestres à Grand-Fougeray

* Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels suivants :

- Musée du Sel de Bretagne
- Planétarium de La Couyère
- Mines de la Brutz à Teillay

N° 2019-002

OBJET : Création d'une épicerie : plans APD et estimation financière des travaux.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents 12

votants 12 + 3 pouvoirs

pour 15

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- les plans de l'avant-projet définitif de l'extension de la boulangerie établis par l'agence d'architecture LOUVEL, en vue de créer un espace épicerie.
- l'estimation financière des travaux par corps de métiers pour un coût global de 95 934,36 € H.T.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- approuve les plans APD (avant-projet définitif)
- approuve l'estimation financière des travaux pour un montant de 95 934,36 € H.T
- autorise le Maire à poursuivre les démarches liées aux missions de la maîtrise d'œuvre
- autorise le Maire à signer les documents y afférent

N° 2019-003

OBJET : Création d'une épicerie : avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents 12

votants 12 + 3 pouvoirs

pour 15

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération, en date du dix-neuf septembre 2018, le conseil municipal a retenu le cabinet d'architecture LOUVEL pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre concernant le projet d'extension de la boulangerie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre concernant l'extension de la boulangerie d'un montant de 10 600,75 € H.T, due à l'augmentation de l'enveloppe des travaux initialement prévus.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- valide l'avenant présenté pour la somme de 10 600,75 € H.T
- autorise le Maire à le signer

BERTON Jean-Eric	LUCAS Catherine	HAUTBOIS Mickaël
MORICEAU Marie-Françoise	TACHÉ Gaël	TRIHAN Jean
HAMON Pascal	ROUL Pascal	GOULET Christophe
LEGER José-Luc	SEGAUD Florence	LEMOINE Christine
RUELLEUX Soizic	FREZOULS Hélène	TRIHAN Stéphanie